

VILLE DE NYONS

N° 68 / 2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2008 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Agence artistique « **Alain BLANCHARD** », dont le siège social est à VILLEFRANCHE de ROUERQUE (12200), Route de Vezis, représentée par Alain BLANCHARD, Responsable.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de vente pour le spectacle de l'ensemble Folklorique Ukrainien « **BARVYNOK** » dans le cadre de Festiv'été, le **Mardi 8 Aout 2023** à 21h, au **Parc Arboré** - 26110 NYONS.

ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à l'**Agence Artistique A. Blanchard** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme de

1000 € TTC (mille euros) tout compris :

La commune prendra à sa charge les frais de repas des artistes.

ARTICLE 3

Le concert est gratuit.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 juillet 2023

Le Maire de NYONS

Pierre COMBES,



Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT